

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre, le Conseil Municipal légalement élu et convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Patrice PHILIPPE, Maire.

**Ouverture de séance** : 20 heures 30 Appel nominal réalisé

**Etaient présents** : Patrice PHILIPPE, Jean-Félix WAWRZYNIAK, Marie-Josée DUË, Claire BAGLAN, Fabrice AUTECHAUD, Jacques VIEL, Catherine AUBIN, Marianne JACQUES, Fabrice LAGOUANELLE, Christophe BILOE, Orlane MAILLARD, Jean-Daniel LOMENEDE, Noémie WEZEL, Marie-Claude SASSINE, Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE

**A donné pouvoir** : Stéphane ROUSÉ à Marianne JACQUES et Nicole LABICHE à Noémie WEZEL

### **Informations du Maire :**

Monsieur Philippe a fait lecture du jugement du tribunal administratif de Rouen en date du 21 octobre concernant le permis d'aménager qui a été refusé par la commune et contesté par Monsieur Leloup.

En conclusion :

L'arrêté du 7 mai 2019 par lequel le maire de Terres de Bord a refusé le permis d'aménager demandé par Monsieur Leloup et la décision du 18 juin 2019 rejetant son recours gracieux contre cet arrêté sont annulés.

Il est enjoint au maire de Terres de Bord de réexaminer la demande de permis d'aménager présentée par Monsieur Leloup au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur lors du dépôt soit le 7 mai 2019, dans un délai de 4 mois.

La commune de Terres de Bord versera à Monsieur Leloup la somme de 1500€ en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

*Monsieur Leconte : dit qu'il y a plusieurs choses qui le chagrinent, le premier point est qu'il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu d'arrêté de signature, et le second point, il faut savoir quand même que les personnes de Terres de Bord ont vues comment ça se passe quand il y a des inondations, c'est vrai que ça n'arrive pas tous les jours, c'est arrivé 2 fois, mais quand ça arrive, ça arrive aux marches de la boulangerie. Je ne sais pas la décision que vous allez prendre mais dans le temps, une noue était envisagée pour faire descendre la flotte un peu plus bas. Pour le terrain d'en haut je ne sais pas comment vous allez faire, car si on fait comme un trop plein, quand le verre est plein il est plein.*

*Je suis choqué de leur attitude, et la case bon bah voilà.*

*Monsieur Philippe : sur l'arrêté de délégation de signature, il ne dise pas qu'il n'y en a pas eu, ils disent qu'il n'a pas été publié.*

*Madame Deshayes : Monsieur Perier à quand même signé quelques arrêtés.*

*Monsieur Philippe : j'imagine bien.*

*Sur le problème des inondations, ils nous demandent de reconsidérer le permis d'aménager au regard du PLU applicable à l'époque, notre avocat déconseille fortement de faire appel, car il juge que c'est peine perdue. Evidemment on va reconsidérer le permis d'aménager au regard de ça, en se rapprochant de la CASE et des services de l'eau probablement en y mettant des prescriptions qui restent à définir.*

*Monsieur Lecomte rappelle que c'est un verger.*

*Monsieur Philippe dit qu'il est aujourd'hui classé en zone A du PLUIH et ne l'était pas dans le PLU.*

*Monsieur Leconte : c'est vrai que les arbres sont venus tous seuls dans le verger.*

*Monsieur Philippe : sur la décision nous n'avons pas trop le choix si ce n'est de réexaminer le permis d'aménager probablement en l'assortissant de prescriptions et c'est ce qu'on va voir avec la CASE et en particulier le service de l'eau qui a établi tout un plan de collecte des eaux.*

### **Adoption du PV du 18 octobre**

Le procès-verbal du 18 octobre n'a pas été voté.

*Madame Sassine fait remarquer qu'il n'est pas complet, toutes les remarques que l'opposition a faites ne sont pas notées. Les questions diverses ne sont pas notées au PV, les phrases ne sont pas terminées. En l'état on ne peut pas le voter.*

*Monsieur Philippe répond : en ce qui concernent les questions diverses Madame Sassine, il n'y en avait pas de déposée.*

*Monsieur Lecomte répond que si !*

*Monsieur Philippe répond : vous avez contourné le problème en demandant la parole d'entrée.*

*Monsieur Lecomte : ceci dit quand on met fin de séance à 23h10 et qu'on laisse les gens de la commune s'exprimer, j'estime qu'un moment donné...*

*Monsieur Philippe : comme on l'a déjà fait, et il me semble que Lucie l'a fait dans le mail quand elle a envoyé le PV, si vous avez des remarques ou des choses que vous souhaitez voir modifiées, répondez, on l'a mis dedans la dernière fois et on fera la même chose. Encore une fois ce n'est pas enregistré et ça ne retranscrit pas forcément intégralement tout ce qui est dit.*

*On ne le vote pas cette fois ci, on le votera au prochain conseil.*

*Madame Raoult demande à Madame Sassine d'envoyer les commentaires manquants !*

*Monsieur Leconte : donc on parle pour rien dire !*

*Madame Sassine : on ne va pas passer 6 ans à faire le travail du secrétaire de séance Lucie !*

*Monsieur Lomenede : à chaque fois qu'on vous le propose vous ne le faites pas.*

*Madame Deshayes répond : faire votre travail, car jusqu'à présent on a pas été invités à travailler à quoi que ce soit.*

*Monsieur Philippe fait remarquer à Madame Deshayes qu'il y a eu 2 commissions sur l'école et vous avez assistés à aucunes de ces réunions.*

*Mesdames Sassine et Deshayes : vous savez très bien pourquoi, c'est à cause de vos adresses mails, ce sont 4 convocations par an je ne vois pas pourquoi vous nous envoyés pas ça sur nos adresses mails perso.*

*Monsieur Lomenede : vos adresses mails fonctionnent de temps en temps*

*Madame Deshayes demande à quel moment la dernière réunion a eu lieu, elle a eu lieu en début d'année et à ce moment là on était encore en guerre avec vous, concernant les adresses mail.*

*Monsieur Lomende : donc maintenant c'est bon !*

*Mesdames Deshayes : maintenant peut-être que c'est bon, mais on a toujours rien, aucune invitation a aucune commission !*

*Le vote du procès-verbal est reporté à la prochaine réunion.*

## Point 1 : Convention association « Terres de fêtes »

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire,**

l'association « TERRES DE FÊTES » a vu le jour suite à son assemblée générale constitutive le 17 février 2021.

L'association s'engage à mettre en œuvre son activité conformément à son objet associatif déclaré : « Créer des liens entre les habitants du village de Terres de Bord afin de faciliter les échanges amicaux autour d'activités artistiques, culturelles, éducatives, sportives et festives, d'organiser, animer et promouvoir tous types d'évènements ; organiser et animer des ateliers d'activités, de type : - artistiques : photographie, cinéma, poterie - culturelles : informatique, scrabble, jeux divers, sorties culturelles, activités culinaires - sportives : promenades, randonnées, sorties diverses de un ou plusieurs jours, rallye - éducatives : ateliers à thème (connaissance faune, flore, champignons, nature, environnement, jardinage) - participer éventuellement à toute manifestation locale au profit d'œuvres caritatives et plus généralement entreprendre toute action susceptible d'y concourir ou d'en faciliter la réalisation ; L'association pourra exercer des activités économiques occasionnelles tels que : offrir des produits à la vente, les vendre (calendriers, produits issus de ses différents ateliers ) et pourra effectuer plusieurs manifestations par an, kermesses, soirées-spectacle, loteries, buvettes, foires à tout )» L'Association s'engage à informer la Mairie de Terres de Bord de la réalisation de ses projets ainsi que de tout changement notable qui interviendrait dans ses statuts, ses actions ou ses objectifs.

Et au regard de l'objet de cette associations et de l'intérêt communal de ses actions, la commune de TERRES DE BORD souhaite lui apporter son soutien, notamment financier.

Il est à noter que l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tout groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il apparaît donc souhaitable de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de TERRES DE BORD et l'association « TERRES DE FÊTES ». Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles qui régiront les relations entre la commune l'association « TERRES DE FÊTES ».

Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

### **Acceptation à**

**POUR : 14                    ABSTENTIONS : 1 Nicole LABICHE                    CONTRE :4 Marie-Claude SASSINE,  
Hubert DE LA HAYE, Maryannick DESHAYES et Thierry LECOMTE**

## Point 2 : Rémunération agents recenseurs

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, informe**

Dans le cadre du recensement de la commune effectué début 2022, l'INSEE propose une dotation de 2675 € pour rémunérer trois agents recenseurs, ce nombre étant fonction de la taille et du nombre d'habitants de la commune.

Cette rémunération couvre différentes prestations, dont :

- la tournée de reconnaissance
- la journée de formation
- les feuilles de logement
- les bulletins individuels en l'absence de retour sur internet.

La rémunération proposée pour le travail de recensement, en fonction du nombre d'heures effectuées, est la suivante :

- pour le district 4 : 780,92 €
- pour le district 5 : 973.48 €
- pour le district 6 : 920.36 €

### **Acceptation à l'unanimité**

### **Point 3 : Subvention CG27 Sauvegarde du patrimoine**

**Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, ou Jean-Félix WARWZYNIAK informe**

Le département de l'Eure a ouvert une enveloppe exceptionnelle de 5 millions d'euros pour des travaux ayant un début d'exécution avant la fin de l'année.

Comme il y a une fuite sur le fronton de la mairie, un devis a été demandé à l'entreprise Pimont/Marteau, ce dernier s'élève la somme de 3481.92€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déposer un dossier de subvention pour les dits travaux.

### **Plan de Financement**

**Devis PIMONT/MARTEAU HT 2901.60€ soit un TTC de 3481.92€**

<b>Financement</b>	<b>Montant HT de la subvention</b>	<b>Taux</b>
Subvention exceptionnelle du DEPARTEMENT	1 450.80	50%
<b>subventions publiques déduites</b>	<b>1 450.80</b>	
Fonds propres*	1450.80	50%
<b>Total HT</b>	<b>2 901.60€</b>	<b>100%</b>
<b>TVA*</b>	<b>580.32€</b>	
<b>Total TTC</b>	<b>3 481.92€</b>	

\*Soit un total de dépense pour la commune TVA incluse : 2 031.12€

### **Acceptation à l'unanimité**

## Point 4 : Evaluation du personnel

### **Madame Orlane MAILLARD présente :**

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Délibération 2015/080 en date du 14 décembre 2015.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'entériner :

- le dossier annuel d'évaluation Catégorie A et B
- le dossier annuel d'évaluation catégorie C

Qui n'a pas été fait au moment du vote de la délibération.

### **Acceptation à l'unanimité**

## Point 5 : Tarif location vaisselle

### **Monsieur Patrice PHILIPPE Maire, informe**

la salle des fêtes n'était pas équipée de vaisselle, le conseil a donc décidé d'investir dans de la vaisselle, qu'il va proposer à la location.

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation du matériel et de la vaisselle mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé, au conseil,

- De déterminer le barème de location
- De déterminer le barème tarifaire de la vaisselle à remplacer en cas de détérioration, casse, ou perte.

Tarif applicable pour la location de vaisselle :

60 personnes

soit 60€

120 personnes                      soit 120€

Tarifs applicable en cas de casse ou perte prix unitaire

Couteau	1,50 €
Fourchette	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Petite cuillère	1,50 €
Saladier 31 cm	9,50 €
Couteau cuisine du chef	20,00 €
Fourchette de service	12,00 €
Cuillère de service	12,00 €
Louche de table	12,00 €
Couvert à salade	9,50 €
Couteau à pain	7,50 €
Pelle à gâteau	7,50 €
Assiette plate	4,50 €
Assiette à dessert	3,50 €
Bol 13cl cl	2,50 €
Tasse à café	2,50 €
Soucoupe	1,50 €
Coupe à champagne 13 cl	3,50 €
Verre à eau 19 cl	3,00 €
Verre à vin 14.5 cl	3,00 €
Verre à apéritif 31cl	3,00 €
Verre à jus de fruit 30cl	3,00 €
Cruche	4,50 €
Clip box pour verres avec couvercle	12,00 €
Ramasse couvert avec couvercle	10,00 €

**Acceptation**

**POUR : 18**

**ABSTENTIONS : 1** Labiche Nicole

**CONTRE :**

Pas de questions diverses.

Séance levée à 21h25.

***Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.***

Patrice PHILIPPE, maire	Jean-Félix WAWZRYNIAK 1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Marie-Josée DUË 2 <sup>ème</sup> adjointe au maire
Stéphane ROUSE 3 <sup>ème</sup> adjoint au maire ABSENT	Claire BAGLAN 4 <sup>ème</sup> adjointe au maire	Fabrice AUTECHAUD maire délégué de TOSTES
Jacques VIEL	Nicole LABICHE ABSENTE	Catherine AUBIN
Marianne JACQUES	Fabrice LAGOUANELLE	Christophe BILOE
Orlane MAILLARD	Jean-Daniel LOMENEDE	Noémie WEZEL
Marie-Claude SASSINE	Hubert de la HAYE	Maryannick DESHAYES
Thierry LECOMTE		